

## « Dis-moi la vérité ! »

« Dis-moi la vérité ! » manifeste un soupçon. Elle est la demande que l'on formule quand on a l'intuition qu'il y a un secret. Elle est naïvement l'expression de celui qui veut savoir quand il pressent qu'on lui cache quelque chose. Mais justement, il sait déjà qu'on lui cache quelque chose, il sait déjà la vérité.

Dans tous les cas, « dis-moi la vérité ! » est alors l'expression d'un dialogue qui s'initie. Loin d'être une demande, elle est une injonction car celui qui s'exprime est troublé. Il est certain que l'autre peut lui donner un accès à la vérité. Mais voilà, la vérité comme universelle peut-elle vraiment dépendre d'un dialogue avec l'autre ?

La vérité est ce que l'esprit découvre par un travail logique, méthodique et rigoureux. Alors, il est nul besoin de la demander, de l'exiger. L'exclamation perd alors tout son sens.

Dès lors, l'expression est alors paradoxale car d'une part elle attend de l'autre l'accès à la vérité, alors que le sujet qui l'énonce est seul capable de se la donner.

Pour résoudre ce problème, dans un premier moment nous examinerons comment du trouble peut naître l'exclamation « dis-moi la vérité ! ». Puis nous verrons qu'en un sens transcendental l'expression ne fait pas sens. Enfin, nous nous demanderons si dans une tension entre le juridique et l'éthique l'expression ne peut trouver une nouvelle fondation.

« Dis-moi la vérité ! » est une injonction. L'injonction n'a pas la nécessité de la logique démonstrative, mais celle, plus contraignante encore, du lien relationnel. Ainsi, c'est la présupposition de ce lien qui fonde, chez le locuteur, l'obligation. De sorte que cette nécessité, s'impose sans justification : l'injonction n'est pas une question. Car pour questionner, il faut encore savoir ce que l'on demande. Or, ce que l'on attend de l'interlocuteur c'est précisément ce que l'on ignore. Mais alors quel signe en avons-nous ? Le signe c'est le trouble d'un savoir manquant, qui transforme la question impossible en exclamation. C'est ce que fait remarquer Socrate à Théétète quand il lui fait comprendre qu'il est dans l'embarras car gros d'un savoir qu'il ne peut encore formuler. Alors l'expression, « dis-moi la vérité ! » est l'analogie de l'injonction de la femme enceinte à l'accoucheuse. Ainsi est la demande de Théétète à Socrate qui sans le savoir est sur point d'enfanter une vérité. Elle n'est rien de plus que l'attente troublée de la vérité. Reste alors à comprendre comment, du sein même du trouble, cette exigence peut être une adresse : comment peut-on croire que l'autre sait ce que l'on ignore ?

« Dis-moi la vérité ! » est une adresse. Or c'est de l'expérience du moi troublé qu'elle se fait. Comment de cet état peut-on avoir la certitude que l'autre détient la vérité ? Le raisonnement apparaît dans un syllogisme pratique : si je ne sais pas alors je suis troublé ; donc celui qui n'est pas troublé sait. Cette position presuppose la négation de mon rapport à la vérité en reconnaissant que je ne sais pas. Mais alors, n'était-elle pas la première des vérités ? Or c'est précisément parce que je me reconnais comme celui qui ne sait pas que je tiens à distance ce que je tenais pour vrai. Telle est l'origine du trouble. En cela, je ne peux attendre de l'autre une vérité, car je ne saurai la reconnaître. Il s'ensuit que cette exclamation ne peut s'adresser qu'à celui qui, lui aussi, ne sait pas : paradoxe de l'ignorance partagée. Dès lors, comme le souligne

Socrate dans le Théétète, celui qui accouche des esprits, n'engendre pas de vérité. Il ne fait que faire naître des vérités tel une femme qui, ne pouvant plus enfanter, accompagne celles qui vont donner la vie. « Dis-moi la vérité ! » est alors une adresse paradoxale de celui qui ignore à celui qui ne sait pas. Une question demeure, comment, du sein même du trouble, puis-je encore exiger la vérité ?

« Dis-moi la vérité ! » exprime la volonté de changer d'état. Sa nécessité est celle de la cessation du trouble. Dès lors, comment l'expression de cette nécessité peut-elle nous conduire à la vérité ? Comment en m'adressant à celui qui ne sait pas peut-on être conduit à savoir ? Ce qui revient à questionner le passage du plan de l'existence à celui de l'épistémè. Or la vérité n'est pas donnée : elle est engendrée. L'engendrement, dit Socrate dans le Théétète, est produit par un frottement, c'est-à-dire par la rencontre de l'actif et du passif. Or, l'analogie vaut ici puisque c'est par le questionnement que l'engendrement a lieu : c'est la maïeutique. Ainsi, la vérité n'est pas révélée par une parole, mais elle est engendrée par le questionnement. Il s'ensuit que c'est par la parole de l'autre que nous accédons en nous à la vérité. Ce qui valide la nécessité de l'adresse « dis-moi la vérité ! ». Reste à savoir si cette parole de l'autre donne réellement accès à la vérité, ou si elle ne fait que nous en indiquer le chemin.

« Dis-moi la vérité ! » est alors pensé d'abord comme une injonction qui s'adresse à l'autre, seul capable de me délivrer du trouble par sa parole. Or, si la vérité dépend d'un autre, comment peut-elle conserver la nécessité qui la définit ? Dans un autre sens, la vérité est produite par la raison. Elle n'est donc pas ce qui vient en nous par la parole d'autrui, mais ce que l'on construit. Il s'ensuit que son autorité ne dépend pas d'un autre, mais de la raison. Dès lors, quel sens peut alors prendre l'expression « dit-moi la vérité ! » si la vérité n'est pas engendrée mais construite ? Peut-on encore concilier l'exigence d'une raison universelle et la nécessité de l'adresse ?

Première objection : si la vérité est connue alors le trouble ne peut fonder sa nécessité. Ce qui fonde l'évidence de la vérité c'est son universalité : elle vaut pour tout esprit rationnel. Mais alors, comment peut-on la distinguer de l'opinion ? L'opinion n'est pas fondée rationnellement, elle n'est que ce qui est probable. Inversement, la vérité appartient à un jugement apodictique. Or, comme le rappelle Kant dans la Critique de la raison pure, opiner c'est suivre la route d'un jugement incertain en jugeant sans certitude suffisante, ni subjective, ni objective. C'est donc l'opinion qui produit le trouble, non la vérité. Partant, la vérité n'est pas une idée toute faite. Elle réside dans l'acte par lequel l'esprit détermine l'objet : dans un jugement. Ainsi, l'expression « dis-moi la vérité ! » perd de sa cohérence car elle ne peut être l'expression d'un trouble et il ne sert à rien de s'adresser à l'autre. Mais alors, l'expression peut-elle n'être que rhétorique, où le sujet s'interroge au sujet de la vérité, comme une exigence posée à soi-même ?

Seconde objection : Si la vérité s'appuie sur une preuve alors ce n'est pas l'autre qui me communique la vérité. La preuve ne vient pas confirmer a posteriori ce que l'on pense. Elle n'est pas une simple confirmation dans les faits. La preuve c'est ce qui dévoile le fondement, les conditions de possibilités. Ainsi, la preuve est dite ostensive. Elle est pour Kant, dans la *critique de la raison pure*, ce qui joint à la conviction de la vérité la connaissance de ses sources. D'un mot, faire une preuve c'est donc pouvoir passer des principes à la conclusion. Il s'ensuit que la preuve ostensive ne peut donner que la certitude sans la compréhension. Dans ce cas, comme dans un raisonnement par l'absurde, elle serait apagogique. Ainsi, la preuve relève de la méthode. Elle donne à comprendre la conclusion dans son rapport aux principes : elle donne clairement la

vérité. Dès lors, il ne fait plus sens de dire « dis-moi la vérité ! » car la preuve n'est pas ce qui se dit mais ce qui méthodiquement s'établit. Partant, l'adresse perd sa nécessité. Alors, pourquoi s'exclamer et crier « dis-moi la vérité ! » ?

Troisième objection : Si l'expression est un cri, alors cela change l'intensité, non le contenu de la vérité. L'exclamation est le signe d'une émotion. Dès lors, comme qualité l'intensité de l'émotion n'appartient pas à la vérité : elle l'expression psychologique du sujet. Or, si c'est bien le sujet qui pense, le « je » n'est plus psychologique mais transcendental : il n'exprime pas une expérience vécue mais la condition de possibilité de toute pensée. En cela, la vérité est nécessairement impersonnelle. Il s'ensuit que l'expression « Dis-moi » ne peut être comprise que comme un double retrait : le premier retranche le psychologique au profit du logique ; le second suspend le je logique pour ne laisser apparaître que le jugement objectif. Dès lors, il ne sert à rien de crier « dis-moi la vérité ! », l'intensité ne peut fonder la vérité. Mais une telle interprétation ne résout pas tout : peut-on vraiment faire fi de l'attente secrète et intime de la vérité ?

Dès lors, « dis-moi la vérité ! » est problématique car d'une part elle est un cri adressé à l'autre pour qu'il m'aide à engendrer la vérité par le dialogue. En cela, elle est l'aveu, non encore compris, de la première vérité : « je sais que je ne sais pas ». Mais d'autre part, parce que la vérité est universelle et qu'elle se fonde sur l'activité transcendante de l'esprit, elle ne répond à aucune exclamation et ne saurait être fondé par un trouble. L'adresse devient alors superflue. D'un mot, « dis-moi la vérité ! » est à la fois la nécessité d'un dialogue qui est rendue impossible par la recherche des conditions transcendantales de la vérité. Pour dépasser ce problème, on peut penser à nouveau frais le sujet comme une demande, celle d'un juge qui cherche la vérité. C'est ainsi que Dostoievski, dans *Crime et Châtiment*, montre en Prophyre non un détenteur du vrai, car il sait qu'il ne sait pas, mais celui qui par son dialogue, suscite chez Raskolnikov l'aveu de la vérité.

« Dis-moi la vérité ! » présuppose une position d'autorité symbolique. En ce sens, l'exclamation est un ordre et le trouble est l'effet produit en celui qui reçoit l'ordre. Autrement dit, celui qui dissimule la vérité ne l'ignore pas : il se sait porteur du secret. L'exclamation est donc déjà un dévoilement. Mais comment est-il fondé, puisqu'on ignore encore la vérité ? Le juge, sans pour autant savoir la vérité, constate que quelque chose ne va pas : c'est l'incohérence qui est signe de la faute. Or, cette incohérence n'est pas dans les faits. Car l'affirmer cela reviendrait à dire la vérité. L'incohérence se fait entre le fait et le droit. Autrement dit, la vérité est juridique. Elle est une incohérence dans le devoir être. Non pas, comme le souligne Kelsen, dans *théorie pure du droit*. Un devoir être moral, mais un devoir être juridique : ce que la loi commande et prescrit. « Dis-moi la vérité ! » est l'exigence d'un aveu celui de la reconnaissance de l'écart au regard de la norme juridique. Mais comment une telle reconnaissance peut-elle avoir lieu puisque le coupable ne veut pas spontanément avouer ?

« Dis-moi la vérité ! » est fondé non pas en raison mais par une procédure juridique. En effet, la parole du juge n'est pas une parole ordinaire. Elle s'exerce dans un cadre. C'est le respect de la procédure qui lui donne sa force. Or cette procédure est prévue par la loi qui par la hiérarchie des normes trouve sa source dans la norme des normes qu'est la constitution. « Dis-moi la vérité ! » est alors une exigence de la loi. Mais loin d'attendre que le coupable la dise, c'est le juge qui délivrant le coupable de son silence va le dire. Le jugement consiste bien à dire quelque chose de quelque chose. Non pas ici l'état de la chose, mais le statut de l'action au regard du droit. Elle est, comme le souligne Kelsen, dans *théorie pure du droit*, une qualification a posteriori. Partant, le juge est libre après l'action et au-delà des motivations d'affirmer ou non l'accord avec le droit. Le jugement est donc objectif puisqu'il s'agit d'un rapport à la norme. En cela « dis-moi la vérité ! »

apparaît comme un jeu où le coupable sans pouvoir se dérober au juge a la possibilité d'avouer avant que le juge qualifie son action. C'est en somme, la possibilité de l'aveu avant le jugement. Mais alors, si la vérité est faite objectivement, peut-elle être faite subjectivement ?

« Dis-moi la vérité ! » est une accusation. Or, cette accusation est solennelle car elle a lieu dans un tribunal. Elle n'est pas un simple reproche. Elle a pour but de faire la lumière sur ce qui s'est passé. Faire la lumière se dit ici en deux sens : premièrement c'est comprendre les causes, les motifs et les mobiles. En cela, c'est donné la vérité à la victime. Mais secondement, c'est faire comprendre à l'accuser le poids et la portée de son geste. Cependant, on peut douter que le simple acte d'accusation aussi solennel soit-il puisse provoquer chez lui la lumière ? Il faut encore que l'accuser devienne coupable. C'est-à-dire qu'il éprouve de la peine. Or, c'est la fonction de la peine qu'énonce Kelsen dans *théorie pure du droit*. Ainsi, « dis-moi la vérité ! » trouve sa force à la fois dans le droit et dans la pesanteur de la peine. La lumière de la vérité est alors la prise de conscience qui s'établit lors du jugement et qui se déploie tout au long du temps de la condamnation.

Pour conclure, si dans un premier temps nous avions envisagé l'expression « dis-moi la vérité ! » comme l'occasion d'un dialogue qui engendre la vérité sous la stricte condition de la double reconnaissance chez le locuteur et l'interlocuteur de la vérité première « je sais que je ne sais pas ». Il est apparu, par la critique transcendantale, que l'expression ne pouvait être une adresse qui jaillit d'un trouble pour trouver en l'autre un interlocuteur car la vérité est faite par l'esprit. Finalement, c'est l'autorité du juge qui nous conduit à penser l'expression comme la résultante d'une tension entre hiérarchie des normes et effectuation de la peine.